

"Défense Mobilité" - www.defense-mobilite.fr - vous accompagne dans vos recherches vers un emploi.

Vous êtes militaire et souhaitez évoluer vers un emploi civil (*fin de contrat, retraite, projet personnel, etc...*). "Défense Mobilité" (SGA – Direction des ressources humaines du ministère des Armées) peut vous aider à préparer votre transition professionnelle.

Officier, sous-officier ou militaire du rang, quels que soient votre armée, votre direction ou votre service d'appartenance, votre statut ou votre durée des services, vous pouvez être accompagné par "Défense Mobilité".

Selon votre situation, "Défense Mobilité" s'engage à vous faire bénéficier :

- d'un suivi individuel et personnalisé (*jusqu'à 3 ans après votre départ*) ;
- d'un accompagnement à l'élaboration de votre projet professionnel vers le secteur privé comme le secteur public ;
- d'une formation professionnelle répondant à vos besoins et/ou une aide pour une validation de vos acquis de l'expérience ;
- d'un accès à un réseau d'entreprises partenaires et à des offres d'emploi ciblées, adaptées à votre projet, en complément de vos recherches ;
- d'une aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

Vous avez été blessé en opération (OPEX / OPINT), "Défense Mobilité" vous propose un parcours adapté, sans limitation de temps.

Vous êtes le conjoint d'un militaire, "Défense Mobilité" peut vous accompagner dans votre recherche d'emploi ou de mobilité.

Un conseiller peut vous apporter aide et conseils à travers un parcours personnalisé pour trouver ou retrouver une activité professionnelle. Dans le cadre du plan famille, vous pouvez également bénéficier de cofinancements en matière de formation pour réaliser votre projet professionnel.

Vous êtes agent de la fonction publique d'état (*hors ministère des armées*), dès que vous avez connaissance de la mobilité de votre conjoint militaire, vous pouvez demander l'aide de "Défense Mobilité" pour une demande de rapprochement géographique. La demande devra être adressée à ard-conjoint.trait.fct@intradef.gouv.fr ou par téléphone au **01.41.93.36.60** ou **01.41.93.36.58**.

Vous êtes agent de la fonction publique territoriale ou hospitalière, dès que vous avez connaissance de la mobilité de votre conjoint militaire, vous pouvez contacter l'antenne "Défense Mobilité" la plus proche de votre nouvelle affectation pour rechercher un nouvel emploi auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement hospitalier.

N° vert de "Défense Mobilité" : 0.800.64.50.85 (*appel gratuit depuis un poste fixe*).

Reconversion des militaires et anciens militaires

Un décret et deux ordonnances sont parus au journal officiel du 05 janvier 2019 concernant les articles L.4139-2 (*détachement*) et L.4139-3 (*emplois réservés*) du code de la Défense :

- Décret n° 2019-05 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile.
- Ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction civile.
- Ordonnance n° 2019-3 du 4 janvier 2019 relative à certaines modalités d'incitation au départ à destination de personnels militaires.

Ces textes renforcent le dispositif de solidarité nationale (*les emplois réservés*) en le recentrant vers les seuls bénéficiaires prioritaires (*blessés des armées*) et en créant un mécanisme unique de reconversion des militaires vers la fonction publique, s'inspirant du détachement-intégration.

Ce nouveau processus permet, d'une part, une meilleure accessibilité pour les militaires souhaitant se reconverter et, d'autre part, davantage de visibilité et de souplesse pour les employeurs des trois fonctions publiques souhaitant recruter du personnel militaire.

Les militaires peuvent ainsi accéder à l'ensemble des corps et cadres d'emplois des trois fonctions publiques civiles.

Les anciens militaires peuvent également se porter candidat après obtention d'un agrément, dans les mêmes conditions d'éligibilité, de sélection et de recrutement que les militaires.

Le dispositif mis en œuvre par ces textes permet aux armées de pouvoir adapter leur ressource humaine aux évolutions rapides des métiers et de faciliter les départs des militaires occupant des emplois en déclin, au profit de recrutements sur des métiers prioritaires (*numérisation des systèmes d'armes, cyberdéfense, renseignement, prise en compte de l'intelligence artificielle et de l'espace*).

Des mesures d'incitation au départ consistant, d'une part, en des mesures de reconversion et de reclassement dans les fonctions publiques et, d'autre part, en des mesures financières d'incitation au départ sont prévues.

L'ensemble de ces mesures permettent de pérenniser le modèle de gestion des ressources humaines des armées se traduisant par une politique de flux entrants et sortants permanents qui concernent une population militaire majoritairement sous contrat et jeune.